



DECISION DU PRESIDENT N°2023-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DU PLAN DESTINATION FRANCE 2023 VALORISATION TOURISTIQUE D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE AVEC SIGNALTIQUE PHASE 2 ET 3

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une vingtaine de randonnées réparties sur tout le territoire,

Considérant que l'objectif est de valoriser ce point fort en créant une signalétique pérenne qui animera le chemin,

Considérant le projet de valoriser une nouvelle boucle de randonnée (phase 2 et 3),

Considérant le coût global estimatif de ce projet évalué à 31 250 € HT dont 21 250 € HT au titre de l'ingénierie phase 2 et 3 (conception visuelle et maîtrise d'œuvre),

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre des mesures du plan « Destination France 2023 » et s'intègre dans le cadre du dispositif contractuel du CRTE,

DECIDE

Article 1 : de demander une subvention au titre du FNADT « Destination France » à hauteur de 17 000 euros soit 80% de la base subventionnable de 21 250 € HT correspondant au coût d'ingénierie phase 2 et 3.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 27 juillet 2023

Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 28/07/2023
Date d'affichage le 31/07/2023